

Rumilly, le 16 mai 2017



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES IMPASSE DES CIMES

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-097/P008

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules suite au réaménagement des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le but de réglementer l'accès aux containers semi-enterrés, le stationnement des véhicules est interdit, **impasse des Cimes, le long de l'entrée d'accès à la résidence Domaine du Chéran.**

Article 2 : Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdits » a été installé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET